

ROYAUME DU MAROC
Conseil National des Droits de l'Homme



المجلس الوطني لحقوق الإنسان
المجلس الوطني لحقوق الإنسان
Conseil national des droits de l'Homme

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

(Séance publique)

n°11/2022/CNDH

Réservé à la Petites et Moyennes Entreprises/Auto-entrepreneurs/Coopératives

**ASSISTANCE ET PREPARATION A LA MISE EN PLACE DU SYSTEME MANAGEMENT
QUALITE SELON LA NORME ISO 9001 VERSION 2015 AU CONSEIL NATIONAL DES DROITS
DE L'HOMME**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 2- MODE DE PASSATION.....	3
ARTICLE 3- MAITRE D'OUVRAGE.....	3
ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES	3
ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	3
ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 8 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS	3
ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :	4
ARTICLE 10 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 11 : PRESENTATION ET DEPOT DES OFFRES :	8
ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS.....	9
ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	9
ARTICLE 14 : EXAMEN DES OFFRES	9
ARTICLE 15 : LANGUE	10
ARTICLE 16 : DEVISE DE L'APPEL D'OFFRES	10

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Règlement de la consultation (réservé à la Petites et Moyennes Entreprises/Auto-entrepreneurs/Coopératives) a pour objet de fixer les règles relatives aux soumissions et à la sélection des offres des concurrents dans le cadre de l'appel d'offres ayant pour objet l'assistance et la préparation à la mise en place du système management qualité selon la norme ISO 9001 au Conseil National des Droits de l'Homme.

Il est établi conformément aux dispositions du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2- MODE DE PASSATION

Le marché découlant du présent Appel d'offres ouvert sur offres des prix en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 16, l'article 17, l'article 154, l'article 156, du décret n° 2-12-349 du 8 Jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3- MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le Conseil National des Droits de l'Homme, représenté par sa Présidente.

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

L'évaluation des offres se fera en lot unique.

ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT PROVISoire

Le cautionnement provisoire est fixé à **3 600,00 Dhs.**

ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres ouvert doit comprendre :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Le cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix –détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publié sur le portail des marchés publics.

Les modifications seront également communiquées à ceux ayant téléchargé le dossier sur le portail.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du décret n° 2-12-349 précité, relatif aux marchés publics et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 8 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis aux bureaux du siège du CNDH.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour dans les sept (07) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent.

Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse est fournie au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des marchés publics.

ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Peuvent valablement participer et être attributaire des marchés public, dans le cadre des procédures prévues par le Décret n° 2-12-349 :

Les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaire et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2-12-349;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation.

ARTICLE 10 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions des articles 25 et 27 du décret 2-12-349 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1- UN DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT :

1-1 Pour chaque concurrent à la présentation de son offre :

- a- Une déclaration sur l'honneur, en exemplaire unique, telle que prescrite par l'article 26 du décret 2-12-349 précité, conforme au modèle ci-joint (annexe 2) ;
- b- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire délivrée par une banque marocaine ;
- c- Pour les coopératives ou l'union de coopératives : En plus des pièces mentionnées aux alinéas a) et b) ci-dessus, l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives ;
- d- Pour les auto-entrepreneurs : En plus des pièces mentionnées aux alinéas a) et b) ci-dessus, l'attestation d'immatriculation au registre national d'auto entrepreneurs ou sa copie certifiée ;

- e- En cas de groupement, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement conformément à l'article 157 du décret n°2-12-349 précité. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention et la répartition des prestations, le cas échéant.

1-2 Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret 2-12-349:

▪ **Lorsque le concurrent est une société ou une personne physique :**

- a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée.
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret 2-12-349. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret 2-12-349 ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale prévu par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale au quel le concurrent est affilié certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;
- d- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur

La date de production de la pièce prévue aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

Les pièces complémentaires à produire prévues par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 3011-13 du 30/10/13, pour les petites et moyennes entreprises :

- L'attestation de la CNSS justifiant que l'effectif qu'il a employé ne dépasse pas 200 (deux cents) personnes ;
- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires ;
- L'attestation mentionnant le chiffre d'affaire ou l'attestation du bilan annuel délivrée par la **Direction Générale des Impôts des deux derniers exercices.**

Pour les entreprises nouvellement créées (ayant moins de deux années d'existence) il faut justifier (conformément au paragraphe b de l'article 1 de la loi 53-00 précitée) :

- De l'engagement d'un programme d'investissement initial global n'excédant pas vingt-cinq millions de dirhams.
- Du respect d'un ratio d'investissement par emploi de moins de deux cent cinquante mille dirhams.

▪ **Lorsque le concurrent est une coopérative ou union de coopérative :**

- a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou l'union de coopératives ;
- b- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret des marchés publics précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopératives est imposée ;
- c- Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée à l'original depuis moins d'un an par la
CNSS certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret des marchés publics précité.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

▪ **Lorsque le concurrent est un auto entrepreneur :**

Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret des marchés publics précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'autoentrepreneur est imposé. La date de production de la pièce ci-dessus sert de base pour l'appréciation de sa validité.

2 - UN DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :

- a- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant également, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
- b- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées avec indication de la nature des prestations, le montant, l'année de la réalisation, le nom, la qualité du signataire et son appréciation

3 – LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES ET REGLEMENT DE CONSULTATION:

Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) et le règlement de consultation (RC) paraphés et signés par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

4 – OFFRE TECHNIQUE COMPRENANT :

L'offre technique devra comprendre ce qui suit :

1. Méthodologie

Une note relatant la méthodologie en précisant la compréhension et l'interprétation des termes de références de cette consultation, la justification des choix méthodologiques, et la démarche de conduite de projet, ainsi qu'une présentation succincte du cabinet ou du prestataire soumissionnaire

2. Le planning

- ✚ Un échéancier de réalisation détaillé reprenant l'ensemble des étapes de déroulement de la prestation;

3. Equipe Projet

- ✚ Les curriculum vitae (CV) du personnel affecté précisant :
 - les références pertinentes des prestations similaires à la prestation objet de l'appel d'offres ;
 - le nombre et les références aux projets similaires réalisés, avec les dates de réalisation.

Les CVs doivent être accompagnés d'une **copie certifiée conforme de leurs diplômes et des certifications exigées**. Chaque CV doit être signé par l'intéressé et cacheté par le prestataire ;

- ✚ Un organigramme de l'équipe projet doit être joint à l'offre technique avec désignation de chaque membre de l'équipe et le poste qui lui est réservé.

L'équipe projet doit couvrir les domaines de compétences exigées par la nature et l'étendue des prestations objet de l'appel d'offres, à savoir notamment :

Désignation	Profil exigé*	Nombre	Expérience min
Chef de Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Consultant expert en implémentation des systèmes de Management de qualité - Master ou Bac+5 minimum en management de la qualité ou équivalent - Avoir la qualification d'auditeur ISO 9001 :2015 par un organisme certificateur 	1	8 ans dans les projets de mise en place de SMQ
Consultants	<ul style="list-style-type: none"> - Consultants spécialistes en management qualité ou équivalent - Master ou Bac+4 minimum en management de la qualité ou équivalent - Avoir la qualification d'auditeur ISO 9001 :2015 par un organisme certificateur 	Au moins 2	5 ans dans l'accompagnement pour la mise en place SMQ

***Les concurrents n'ayant pas présentés l'équipe exigée (profil, nombre, expérience) seront écartés.**

5 - UNE OFFRE FINANCIERE

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-12-349 susmentionné relatif aux marchés publics, l'offre financière inclue :

- a) L'acte d'engagement établi conformément au modèle joint en annexe
- b) Le bordereau des prix – detail estimatif ;

Les montants indiqués dans l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en lettres.

En cas de groupement le groupement, le concurrent doit se conformer aux dispositions de l'article 27, l'alinéa (a) du décret précité.

ARTICLE 11 : PRESENTATION ET DEPOT DES OFFRES :

Contenu des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2-12-349 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- 1- Un dossier administratif précité (Cf. article 10 ci-dessus) ;
- 2- Un dossier technique précité (Cf. article 10 ci-dessus) ;
- 3- Le cahier de prescriptions spéciales (CPS) ;
- 4- Une offre technique précité (Cf. article 10 di-dessus) ;
- 5- Une offre financière comprenant :
 - L'acte d'engagement établi conformément au modèle ci-joint en ANNEXE I (Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.)
 - Le bordereau des prix –detail estimatif.

Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2.12.349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- **La première enveloppe** comprend le dossier administratif et le dossier technique. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **dossiers administratif et technique** » ;
- **La deuxième enveloppe** contient l'offre technique du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter, outre les indications portées sur le pli, la mention « **offre technique** ».
- **La troisième enveloppe** comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **offre financière** » ;

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- Déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis ;
- Soit envoyés par voie électronique conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 04/09/2014, via le portail des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture **des plis** ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial.

Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret 2-12-349 précité.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 31 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 14 : EXAMEN DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet conformément à l'article 35 du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.

Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Phase 1 : Dossier administratif et technique

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du présent règlement de consultation, conformément à l'article 36 du décret N° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique, la commission d'AO apprécie les capacités financières et techniques de chaque concurrent, en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet du présent appel d'offres.

Phase 2 : examen des offres techniques

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la phase 1.

Cet examen tend à s'assurer de la conformité des propositions techniques par rapport aux stipulations du présent règlement et de la conformité aux exigences techniques prévues au niveau du descriptif technique.

Des notes techniques (NT) seront attribuées aux candidats suivants les critères ci-après.

Chaque offre sera notée sur 100 points.

Les offres techniques seront examinées selon la grille ci-après :

CARACTERISTIQUES		Note max
		100
Méthodologie et planning : (50 points)		
Conformité de la méthodologie	Démarche proposée détaillée et pertinente pour la réalisation de la mission : (Respect des exigences techniques tels que stipulés dans les termes de références ; Compréhension et maîtrise du contexte, des objectifs et des enjeux de la consultation) 25 pts	.../25

	Méthodologie comportant partiellement les éléments demandés : 10 pts	
	Méthodologie non conforme aux exigences demandées : 0 pts	
Qualité du planning	Planning de réalisation claire, précis et cohérent: 25 pts	.../25
	Plannings simples et peu détaillés : 10 pts	
	Plannings non détaillés : 0 pts	
Qualifications de l'équipe: (50 points)		
Nombre des projets similaires réalisés par le chef de projet	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de 5 (cinq) projets similaires réalisés : 15 pts - Entre 2 (deux) et 5 (cinq) projets similaires réalisés : 7 pts - 1 (un) projet similaire réalisés : 3 pts 	.../15
Nombre des consultants certifiés ISO 9001 affectés au projet	Consultants : <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 2 (deux) consultants certifiés: 10 pts - 2 (deux) consultants certifiés : 7 pts 	.../10
Niveau d'expérience dans la conduite de projets similaires	Chef de projet : <ul style="list-style-type: none"> • Expérience plus de 10 ans : 15 pts • Expérience entre 8 ans et 10 ans : 10 pts 	.../15
	Consultant * : <ul style="list-style-type: none"> • Expérience plus de 7 ans : 10 pts • Expérience entre 5 ans et 7 ans : 5 pts 	.../10

** la note attribuée correspond à la moyenne des notes obtenues.*

Note importante :

Sont considérés éliminés, les offres techniques de tout candidat ayant obtenu une note technique globale (NT) strictement inférieure à 70/100 points.

Phase 3: Evaluation des offres financières

A cette phase, les offres issues de la phase 2, seront jugées sur la base de l'offre financière, l'offre la plus avantageuse est la moins disante.

ARTICLE 15 : LANGUE

Les langues dans lesquelles doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents sont le français ou l'arabe, qui seront les langues faisant foi pour toutes les questions relatives à la signification ou l'interprétation du présent dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 16 : DEVISE DE L'APPEL D'OFFRES

Les prix du présent appel d'offres seront libellés en dirham marocain.

ANNEXE 1 : ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Mode de passation : Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°..... en date du
..... à..... heures

Objet du marché : Assistance et préparation à la mise en place du système management
qualité selon la norme ISO 9001 version 2015 au Conseil National des
Droits de l'Homme

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

a-1-Les auto-entrepreneurs :

Je (1) soussigné, (nom, prénom, et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur de.....(localité) sous le n°.....

n° de la taxe professionnelle n° de l'IF.....

a-2-Les personnes physiques autres que les auto-entrepreneurs :

Je (1) soussigné, (nom, prénom, et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....

n° de la taxe professionnelle n° de l'IF.....

b) Pour les personnes morales

b-1- Les coopératives ou union de coopératives

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de la coopérative)

Agissant au nom et pour le compte de (raison de la coopérative)

Au capital de

Adresse du siège

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) (3)

Inscrite au registre local des coopératives (localité) sous le n°..... (3)

n° de la taxe professionnellen° de l'IF..... (2) (3)

b-2- Les personnes morales autres que les coopératives ou union de coopératives

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) (3)

Inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....(2) (3)

n° de la taxe professionnelle n° de l'IF.....(2) (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comporte ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A.....(en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A.(en pourcentage)
- montant de la T.V.A. (taux en %)(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise(en lettres et en chiffres)

L'état se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compteà la trésorerie générale, bancaire, ou postal ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à
..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB)
numéro.....(4)

*Fait à, le.....
(Signature et cachet du concurrent)*

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire d groupement ».

c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer les mentions inutiles

ANNEXE II : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

I- Partie réservée à l'administration

Mode de passation : Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°en date du à.....heures.

Objet du marché : Assistance et la préparation à la mise en place du système management qualité selon la norme ISO 9001 version 2015 au Conseil National des Droits de l'Homme

II- Partie réservée au concurrent

A - POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

A-1-Les auto-entrepreneurs :

Je soussigné, (nom, prénom, et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur de.....(localité) sous le n°..... (1)

n° de la taxe professionnelle(1) n° de l'IF.....

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

A-2-Les personnes physiques autres que les auto-entrepreneurs :

Je soussigné, (nom, prénom, et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....(1)

n° de la taxe professionnelle(1) n° de l'IF.....

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - POUR LES PERSONNES MORALES

B-1- Les coopératives ou union de coopératives

Je soussigné, (nom, prénom et qualité au sein de la coopérative)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de..... (raison de la coopérative) au capital de.....

Adresse du siège

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°..... (1)

Inscrite au registre local des coopératives (localité) sous le n°..... (1)

n° de la taxe professionnelle(1) n° de l'IF.....

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(1)(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

B-2- Les personnes morales autres que les coopératives ou union de coopératives

Je soussigné, (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n° (1)

Inscrite au registre du commerce (1) (localité) sous le n°.....

n° de la taxe professionnelle (1) n° de l'IF.....

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (2)(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

- 1- M'engager à couvrir dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 jourmada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2).
- 4- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - A m'assurer que les sous- traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 Jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité ;
 - Que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le corps d'état principal prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage à prévues dans ledit cahier ;
- 5- M'engager à ne pas recourir par moi- même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6- M'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7- Atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de petite et moyens entreprises.
- 8- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2.12.349 précité.
- 9- Je Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 10- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2.12.349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le..... Signature et cachet du concurrent

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance

(2) à supprimer le cas échéant

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres n°11/2022/CNDH

**Objet : ASSISTANCE ET PREPARATION A LA MISE EN PLACE DU SYSTEME
MANAGEMENT QUALITE SELON LA NORME ISO 9001 AU CONSEIL
NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME**

MAITRE D'OUVRAGE

fm

La Présidente
Conseil National des Droits de l'Homme

[Signature]
Amina Bouayach

LU ET ACCEPTE PAR LE CONCURRENT :

W